

Cessation d'emploi

Un salarié peut démissionner ou être renvoyé (licencié).

Pour renvoyer un salarié, un employeur doit lui donner un préavis par écrit (notice) spécifiant la date de son dernier jour de travail. Les salariés qui démissionnent ne sont pas tenus de donner un préavis par écrit, ils peuvent le faire oralement.

Quel délai de préavis ?

Un employeur doit donner à un salarié en contrat à durée indéterminée les délais de préavis minimums suivants :

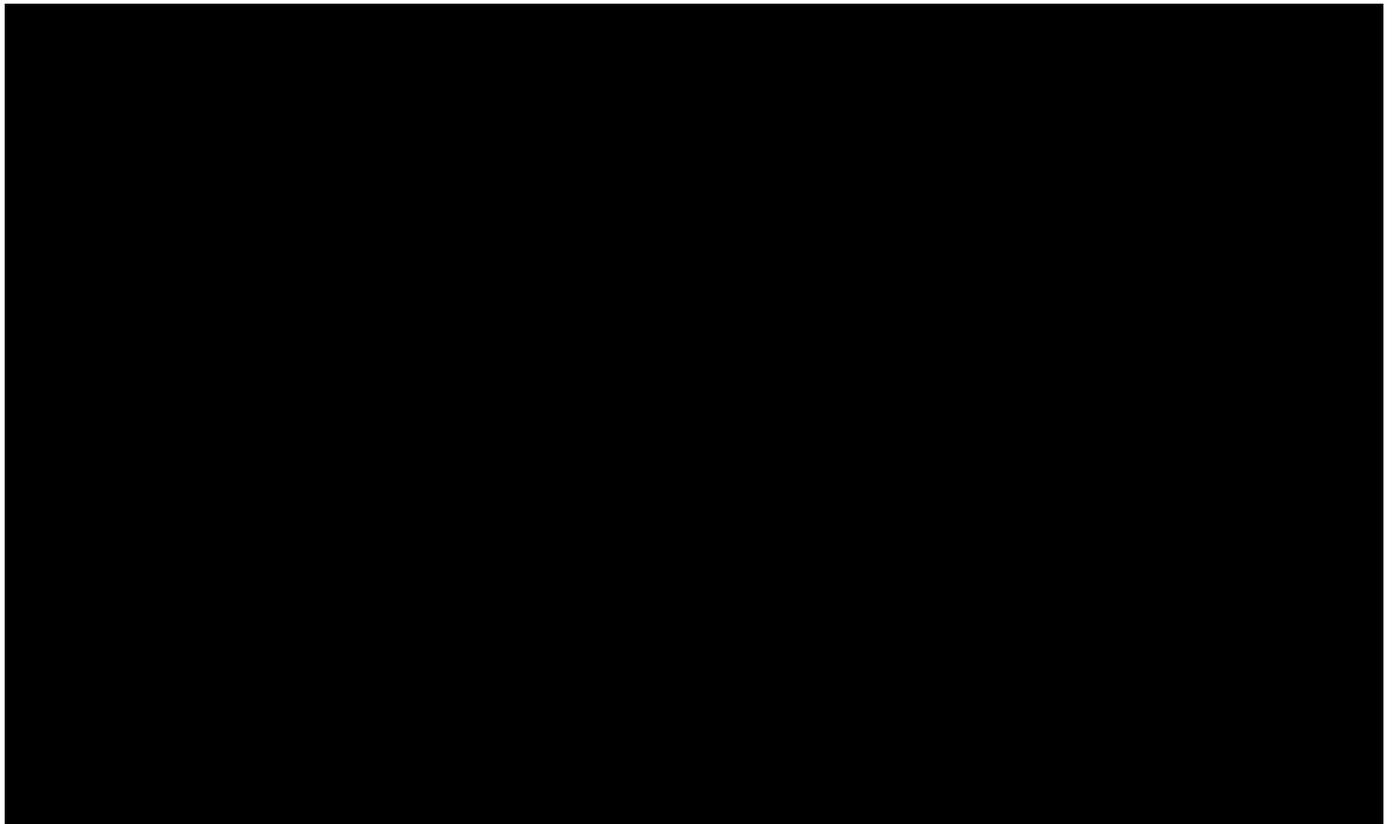
Ancienneté	Délai de préavis
1an ou moins	1 semaine
Entre 1 et 3 ans	2 semaines
Entre 3 et 5 ans	3 semaines
Plus de 5 ans	4 semaines

Un salarié a droit à une semaine de préavis supplémentaire s'il a plus de 45 ans et au moins 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Les salariés doivent généralement donner à leur employeur le même délai de préavis lorsqu'ils veulent quitter leur emploi. Utilisez notre outil de calcul de préavis et d'indemnités de licenciement ([Notice and Redundancy Calculator \(https://calculate.fairwork.gov.au/EndingEmployment\)](https://calculate.fairwork.gov.au/EndingEmployment)) pour vous renseigner sur les délais de préavis minimaux.

Un salarié ne peut être renvoyé pour avoir posé des questions ou s'être plaint au sujet de son salaire ou de ses droits au travail.

Regardez notre courte vidéo sur la cessation d'emploi.



Que faire ensuite ?

- Utilisez notre modèle de lettre de cessation d'emploi ([Termination of employment letter template \(DOCX 37.6KB\) \(www.fair-work.gov.au/ArticleDocuments/766/Termination-of-employment-letter-template.docx.aspx\)](http://www.fair-work.gov.au/ArticleDocuments/766/Termination-of-employment-letter-template.docx.aspx)).

Page reference No: 7051

Contact us

Fair Work Online: www.fairwork.gov.au

Fair Work Infoline: 13 13 94

Need language help?

Contact the Translating and Interpreting Service (TIS) on 13 14 50

Hearing & speech assistance

Call through the National Relay Service (NRS):

For TTY: 13 36 77. Ask for the Fair Work Infoline 13 13 94

Speak & Listen: 1300 555 727. Ask for the Fair Work Infoline 13 13 94

The Fair Work Ombudsman is committed to providing advice that you can rely on. The information contained on this website is general in nature. If you are unsure about how it applies to your situation you can call our Infoline on 13 13 94 or speak with a union, industry association or workplace relations professional. Visitors are warned that this site may inadvertently contain names or pictures of Aboriginal and Torres Strait Islander people who have recently died.